

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 18 DECEMBRE 2025 À 18H30****ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

1 -	Approbation procès-verbal du conseil municipal du 23.10.2025
2 -	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
3 -	Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
4 -	Acquisition terrain parcelle AB 149
5 -	Décision modificative de crédits
6 -	Décisions du maire

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, le Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 13.12.2025.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Virginie NICOLAS LOZZI		x	
Odile MARÇAIS	x		
Benoît VIGNAL	x		
Matthieu DELARQUE	x		
Magali FLANDIN		x	Bernard Pelloux
Audrey RATH	x		
Bernard PELLOUX	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme Emeline MULLER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : les décisions du maire

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.12.2025

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 octobre 2025.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2025 N°1

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37,

Afin de permettre à la commune un fonctionnement sans rupture jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour la commune, le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts") a été de 772 120,80 euros : conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 193 030,20 euros, soit 25% de 772 120,80 euros.

Les dépenses seront imputées aux :

- chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 103 030,20 euros.
- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 40 000,00 euros.
- chapitre 23 – Immobilisations en cours : 50 000,00 euros.

Le conseil Municipal, à la majorité (dont une abstention : Mme Magali FLANDIN), accepte et autorise l'engagement de dépenses d'investissements tel qu'il est présenté.

3- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2025 N°2

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu :

- le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 811-1,
- le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants,
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,
- l'avis du CST/ F3SCT

Mme le Maire rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présente un caractère obligatoire.

Cette évaluation des risques a été réalisée par unité de travail et les agents ont été consultés afin d'analyser leurs postes de travail. Le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Sur le rapport de Mme le Maire, le Conseil municipal décide à la majorité (dont une abstention : Mme Magali FLANDIN) :

- ▣ De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- ▣ D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation du document unique (au minimum une fois par an pour les collectivités et établissements de moins de 11 agents et dès que nécessaire).
- ▣ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ▣ D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2025 N°3

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN PARCELLE AB 149

Madame le Maire rappelle la transaction envisagée avec Messieurs DELARQUE Jean-Paul et Alain domiciliés à 51 chemin de la Madone 30760 LE GARN et consistant en l'acquisition de la parcelle située route du Flogeas à Le Garn cadastrée Section AB149 d'une surface de 121 m².

Monsieur DELARQUE Mathieu ne prend pas part au vote.

Acquisition de la parcelle cadastrée Section AB149 appartenant à Messieurs DELARQUE Jean-Paul et Alain

I/ Elle propose d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de 2 000 euros

II/ Elle précise que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

III/ Elle requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (dont une abstention : Mme Magali FLANDIN),

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée dans les conditions sus-énoncées.

ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

AUTORISE M. Jean-Marc MARQUEZ, adjoint au maire délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à la régularisation de ce dossier.

5- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2025 N°4

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du 14 avril 2025

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines dotations de crédits afin de permettre la bonne exécution des dépenses de fonctionnement ;

Considérant que les crédits inscrits au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – présentent un excédent suffisant permettant un virement interne au budget ;

Considérant que le Chapitre 012 – Charges de personnel – nécessite un complément de crédits pour un montant de 3 000 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (dont une abstention : Mme Magali FLANDIN) :

- D'approuver la décision modificative suivante, portant virement de crédits de fonctionnement :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : – 3 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnel : + 3 000 €

- De modifier en conséquence le budget communal 2025.

- D'autoriser Madame le Maire à passer et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2025 N°5

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Il y a lieu de présenter la décision du Maire aux membres du Conseil Municipal :

- Virement de crédits à la section fonctionnement dans le cadre de la fongibilité limitée des crédits et pour un montant de 9 900 € TTC du chapitre 68 au chapitre 011
- Autorisation à ester en justice pour Maître BOCOgnano Armance, Avocat à Nîmes.

Fin de la séance à 19h15.

Le secrétaire de séance
Emeline MULLER



Le Maire
Julie MERCIER

